Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_02-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 09 AVR. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
09 AVR. 2026

L'an 2026, le 7 Avril à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, M. LE SAULNIER Thomas, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, Mme LAURENT Sandrine, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. COULOMBEL Ludovic, Mme VILBOUX Fabienne à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck
Absent(s) : Mme BÉTHUEL Dany

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.04.02	**Élection des délégués de la commune au SYRENOR**	**M. LE FRÊCHE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5212-7,

Vu l'article 7 des statuts du SYRENOR fixant à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de délégués pour la commune de Saint-Gilles,

Vu l'article 9 des statuts du SYRENOR portant dispositions sur les commissions,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des délégués par scrutin secret,

Après un appel à candidatures, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_02-DE

Election des Délégués titulaires :

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Nombre de votants	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Ont obtenu :	Nombre de suffrages obtenus	
	(en chiffres)	*(en lettres)*
LE FRÊCHE Antoine	28	vingt-huit
LE SAULNIER Thomas	28	vingt-huit
LEJOP Samuel	28	vingt-huit

Election des Délégués suppléants :

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Nombre de votants	28
Nombre d'abstention	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Ont obtenu :	Nombre de suffrages obtenus	
	(en chiffres)	*(en lettres)*
LEMARCHAND Régis	28	vingt-huit
ASPLIN Marie	28	vingt-huit
VILBOUX Michel	28	vingt-huit

Après les opérations de vote, le Conseil Municipal,

Article 1 : Désigne M. LE FRÊCHE Antoine, M. LE SAULNIER Thomas, M. LEJOP Samuel comme délégués titulaires de la Commune au SYRENOR

Article 2 : Désigne M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. VILBOUX Michel comme délégués suppléants de la Commune au SYRENOR

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SYRENOR,

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_02-DE

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_02-DE